

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président : Monsieur Gérard EYMARD, Maire

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrick CHANAY, Conseiller Municipal

L'an Deux Mille dix-huit et le quinze novembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal :

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
EYMARD Gérard	X		
ROSSI Michel	X		
MORAZZINI Lina	X		
FORMISYN Pascal	X		
BERGASSE Béatrice	X (1)		Représentée par C. GOYON (2)
LASSAIGNE Jacques	X		
AUJAS Nelly	X		
BAUDEU Thierry			Représenté par J.L. JACOB
PLOCKYN Marianne	X		
BONNET Serge	X		
JACOB Jean-Luc	X		
ELMASSIAN Thierry	X		
JORDAN Françoise			Représentée par M. TRAPADOUX
TRAPADOUX Marc	X		
DAVID Catherine			Représentée par P. FORMISYN
MOULIN Joëlle	X		
MICHEL Pierre-Etienne			Représenté par G. EYMARD
JARROSSON Pascale	X		
GOYON Catherine	X		
VERGNE Valérie		X	
FONTANEL Maxence	X		
FONTANGES Séverine	X		
SAUZAY Laurent			Représenté par P. CHANAY
FAUSSILLON Karine	X		
ARCOS Sébastien	X		
CHANAY Patrick	X		
HUBERT Jean-Paul	X		

(1) B. BERGASSE : présente uniquement pour le vote de la délibération n° 01.

(2) B. BERGASSE : représentée par C. GOYON à partir de 21 H 45 pour le vote des autres délibérations.

Assistait également à cette réunion : Muriel RAVIER, D.G.S.

▪ **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

P. CHANAY est désigné secrétaire de séance.

▪ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

G. EYMARD demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la précédente séance en date du 27 septembre 2018.

S. FONTANGES s'indigne d'y lire des propos « injurieux » à son égard de la part du Maire, Gérard EYMARD. Il déclarait : « elle nous fait chier celle-là, donneuse de leçon constamment ». Ces propos ont été retranscrits dans le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018.

P. FORMISYN

Lorsqu'il est indiqué dans la synthèse relative à la délibération n° 06 ayant pour objet « **Approbation des modalités de perception et de reversement par le SIGERLy de la taxe communale sur la consommation d'électricité pour la commune de Charbonnières-les-Bains** », il convient de remplacer la phrase ci-dessous :

« Le coefficient d'actualisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité délibéré par le SIGERLy a été fixé à 8,50 par délibération du 17 juin 2015 ».

Par la phrase suivante :

« Le coefficient d'actualisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité délibéré par le SIGERLy a été fixé à **8,50 %** par délibération du 17 juin 2015 ».

T. ELMASSIAN rappelle son exclusion de la majorité municipale en précisant qu'il n'avait pas été prévenu par le Maire, et qu'il avait adressé un mail à l'ensemble des conseillers municipaux pour leur dire qu'il avait été retiré de la liste des 21 élus.

De plus en plus, les choses sont tendues entre les relations et les gens. Vous vous permettez d'être franchement désagréable. La remarque de Séverine est tout à fait justifiée.

J'ai droit régulièrement à des remarques, y compris de la part de Michel. A un moment, il faut que l'on s'arrête et qu'on ramène ce Conseil Municipal dans un cadre. On ne s'apprécie pas, c'est une chose mais cela n'empêche pas que l'on se respecte. Nous sommes tous élus et effectivement ce devrait être notre devoir.

Dans le compte rendu, lorsqu'il est écrit, page 32, la réponse de G. EYMARD :

« *Vous n'étiez pas dans la majorité. Vous ne faites plus partie de la majorité et je vous l'ai déjà dit il y a un an* », très franchement, cela veut dire que même en étant qu'Elu je n'en ai jamais fait partie.

G. EYMARD

Au fil du temps, vous vous êtes exclu par vous-même. Quand quelqu'un se dit être dans la majorité, et qui passe son temps à faire des recours, à nous accuser de malversations, de trafiquer les appels d'offres, de faire des articles dans la presse qui ne sont pas le reflet, de les susciter du moins, on ne peut pas faire partie de la majorité.

T. ELMASSIAN

Monsieur le Maire, je pense que vous affirmez des choses totalement gratuites.

G. EYMARD

Votre nom est cité dans la presse.

T. ELMASSIAN

Mon nom est cité et il sera certainement encore cité d'autre fois. Pour autant, vous ne pouvez me reprocher que mes paroles et pas mes écrits.

G. EYMARD

Dans la presse, vous tenez des propos à mon égard qui me font penser que vous ne pouvez pas rester dans la majorité. Excusez-moi, ce n'est pas la première fois que cela se produit dans une Municipalité. Je ne veux pas épiloguer...

T. ELMASSIAN

C'est une chose qui n'est pas autorisée. Vous pouvez me reprocher beaucoup de choses mais, en tant que Maire, vous ne pouvez pas m'exclure de la majorité. Vous auriez pu prendre la précaution de le faire en tant que tête de liste. En tant que Maire, c'est surprenant que vous essayiez d'éjecter un élu.

G. EYMARD

Je ne vous ai pas éjecté. Vous pouvez voter contre moi ; vous avez votre totale transparence au niveau du vote.

T. ELMASSIAN

Je suis absolument transparent et il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus.

S. FONTANGES

Au niveau de la désignation de trois représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale pour la construction et la gestion de la maison des arts (délibération n°02), il est noté dans le compte rendu que j'étais candidate pour les postes de suppléants, ce qui n'est pas vrai. Je n'étais pas candidate pour le poste de suppléant mais uniquement pour le poste de titulaire. Je souhaite que ceci soit rectifié et inscrit dans le compte rendu.

G. EYMARD

Ceci est donc rectifié.

A l'issue de ces observations, le compte rendu est approuvé, avec les mentions rectificatives évoquées ci-dessus, à l'unanimité.

▪ **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

1. Information sur les dossiers « Marchés publics » en cours

LISTE DES MARCHES ACTUALISEE AU 15/11/2018

Consultations en cours d'analyse	Date d'ouverture des plis	Date réunion choix
REALISATION ET IMPRESSION DE DIVERS DOCUMENTS DE COMMUNICATION – LOT 2 Impression de documents	30/10/2018	En cours de choix

MAINTENANCE DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE ET DES ALARMES INCENDIES	27/09/2018	En cours de choix
--	------------	-------------------

Signature des marchés	Date réunion choix	Entreprises retenues	Montant
ENTRETIEN GENERAL ET REGULIER DE CERTAINS ESPACES VERTS	18/10/2018	Entreprise JACQUARD	89 650 € HT sur la durée totale du marché, jusqu'au 30 juin 2020
REALISATION ET IMPRESSION DE DIVERS DOCUMENTS DE COMMUNICATION LOT 1 PAO et Mise en page	18/10/2018	Entreprise CDP	Min 4000€ HT et Max 15 000€ HT sur 4 ans
MAISON DES ARTS – Lot 12 sols sportifs	18/10/2018	Entreprise HARLEQUIN	36 122.94€ HT

2. Attribution de concessions au cimetière communal depuis le 1^{er} janvier 2018

(Mise à jour du 15 octobre 2018)

CONCESSIONS PLEINE TERRE			
CARRE	N°	DATE D'ATTRIBUTION	CONCESSIONNAIRE
9	140	30-janv-18	ELLEOUET
3	71	22-févr-18	VERHULST
6	42	05-mars-18	ACHAINTRE
3	25-26	16-mars-18	GARMIRIAN
2	40-40.01	09-mai-18	BAUDOT
3	5	29-mai-18	DIAZ
1	34	18-juil-18	VIVERT
1	35	27-juil-18	BARBERET
1	35.01	18-sept-18	SALETTE
CONCESSIONS AU COLUMBARIUM			
CARRE	N°	DATE D'ATTRIBUTION	CONCESSIONNAIRE
12	23 - bloc n°2	03-mai-18	AYMES

INFORMATIONS

1. Construction du Pôle Enfance-Jeunesse présentée par B. BERGASSE

B.BEGASSE commente le document ci-annexé et à l'issue de cette présentation, des interventions suivent :

M. PLOCKYN

Pour compléter, il y aura une mutualisation des locaux pour deux structures, les temps collectifs du R.A.M. (Relais d'Assistantes Maternelles) en intercommunalité avec Marcy, sans coûts supplémentaires, et le L.A.E.P. (Lieu d'Accueil Enfants Parents) qui sera créé.

Les couchettes sont un problème pour la maternelle et pour la passerelle. On profitera de ce nouveau site pour organiser ces couchettes et être un peu plus aux normes P.M.I. pour poursuivre sereinement les activités de la passerelle.

K. FAUSSILLON

Béatrice et Marianne nous ont présenté en commission le projet que nous avons tous salué. Du fait de l'évolution démographique de la commune, il paraît évident qu'il y aura un manque de places dans l'école et il faut y pallier. La solution 2 avec des espaces verts nous paraissait la plus appropriée.

Il y aura donc 2,5 M€ et encore des travaux à faire pour restaurer la maternelle. Des études relatives à son agrandissement et à sa restauration ont-elles eu lieu ? C'était peut-être plus économique.

B. BERGASSE

Non, Je ne dispose pas de ces informations supplémentaires. On peut partir sur un ratio d'environ 1 500 € à 2 000 € pour une construction neuve. Je ne crois pas que nous ayons eu des projets précis établis sur la rénovation de ce bâtiment. Quand je parle de réorganisation, il s'agit de réorganisations intérieures pour avoir ces fameuses couchettes. Il ne s'agit pas d'une rénovation complète de l'école maternelle.

K. FAUSSILLON

En attendant, est-ce qu'il n'y aurait pas des solutions temporaires consistant à la mise en place de matelas dans les classes concernées, pour le confort de la sieste, certains enfants faisant la sieste sur leur bureau ?

B. BERGASSE

Il y a des matelas dans les salles de classes et tout ce qui peut être optimisé l'a été fait au maximum par la directrice et les enseignants. Il est vrai que nous avons beaucoup plus d'enfants de moyenne section qui ont besoin de faire la sieste par rapport aux années passées. Il ne s'agit pas d'une évolution des effectifs mais une évolution du mode de vie où les enfants ont des besoins supplémentaires.

Pour la rentrée prochaine, nous aurons à travailler avec les enseignants sur une autre organisation des espaces pour la rentrée prochaine. (B.C.D.)

K. FAUSSILLON

Merci.

T. ELMASSIAN

Il me semble avoir lu dans un document que la salle de motricité était calée sur environ 200 m² et qu'elle a été réduite. Effectivement, ceci m'avait interpellé car, aujourd'hui, on sait que le principal manque dans la plupart des communes, est l'espace de motricité, d'évolution pouvant d'ailleurs être utilisé à d'autres fins. Il serait intéressant, dans une dynamique où la population de la commune croît, d'agrandir le plus possible cette salle d'évolution pouvant être utilisée par différents publics, et notamment par des personnes en perte de mobilité.

B. BERGASSE

On travaille dans cet esprit-là de mutualisation des bâtiments, en priorité avec la petite-enfance, les assistantes maternelles, la salle Sainte-Luce n'étant pas toujours disponible. C'est l'idée de ce projet. J'entends votre remarque. Aujourd'hui, sur le projet, cette salle est placée au rez-de-chaussée mais il

faudra tenir compte du terrain et des contraintes topographiques. Il faut effectivement prévoir l'avenir.

T. ELMASSIAN

Il faut faire en sorte que ces salles puissent fonctionner en dehors des heures d'ouverture du groupe scolaire car, et c'est l'un des gros problèmes rencontrés sur l'agglomération, il n'y a pas d'usage possible pour les salles de sports construites à l'intérieur des groupes scolaires lorsque ceux-ci sont fermés. Dès lors que le bâtiment existe, il faudrait veiller à ce qu'il soit accessible depuis l'extérieur sans venir perturber le fonctionnement du groupe scolaire.

M. ROSSI

Il y aura un accès par le bas, en face de la salle de motricité actuelle, et une entrée par le haut puisque nous sommes à hauteur de la route.

T. ELMASSIAN

Il faudrait privilégier plutôt cette solution du haut.

G. EYMARD

C'est un projet va s'autofinancer, comme tous ceux qui sont réalisés, après celui de la Maison des Arts bien entendu.

2. Bilan Salon Séniors

Le **bilan ci-annexé** est présenté par L. MORAZZINI.

S. FONTANGES

Je voudrais savoir si vous pouvez nous dire combien de charbonnois sont venus à ce salon.

L. MORAZZINI

Nous n'avons pas distingué le nombre de charbonnois des autres participants.

P. CHANAY

Il me semble pourtant avoir donné mon lieu d'habitation quand je suis venu au salon (code postal) donc vous devriez avoir les chiffres.

L. MORAZZINI

Nous n'avons pas le détail.

S. FONTANGES

C'est la commune de Charbonnières qui paye, donc les contribuables pourraient savoir combien de Charbonnois sont venus au salon.

L. MORAZZINI

Cela va nous apporter quoi de plus ?

S. FONTANGES

C'est une information que nous avons envie d'avoir.

S. FONTANGES

Combien y a-t-il d'entrées payantes ?

L. MORAZZINI

Ce n'est pas notre problème. C'est la société VIRGIN'EVENTS qui a organisé ce salon financé partiellement par le CCAS, le Crédit Agricole et la Métropole, comme mentionné précédemment.

S. FONTANGES

La commune a mis 12 000 € dans ce salon ; on peut donc avoir un retour sur le nombre d'entrées.

G. EYMARD

On vous a répondu : 850 personnes.

S. FONTANGES

Oui, en partie !

G. EYMARD

Le salon ne peut pas être parfait la première fois. C'est un salon qui prendra ou ne prendra pas de l'ampleur. On jugera dans l'avenir. Il était décidé dans l'ouest lyonnais. Aujourd'hui, il a été intéressant en termes de fréquentation. On aurait préféré qu'il y ait eu 3 000 participants mais ce n'a pas été le cas. La première matinée, il s'est vendu un appartement dans une résidence Séniors. Beaucoup de contrats d'assurance vie et des produits de placements ont été signés. C'est le but pour les exposants.

S. FONTANGES

La salle Alpha avait été réservée pour les conférences mais il me semble qu'elles ne se sont pas déroulées dans cette salle.

G. EYMARD

C'est exact.

S. FONTANGES

Les Charbonnois ont donc été pénalisés par la non occupation de cette salle pendant deux jours. Il n'y avait pas de programmation.

P. CHANAY

On a quelques chiffres sur les fréquentations mais à part les 12 000 € versés à VIRGIN'EVENTS, nous ne savons pas grand-chose sur le véritable bilan financier en totalité. Il y a aussi le coût de la mise à disposition de la salle Alpha qui peut être chiffré mais il y a eu également des interventions des services techniques, voire d'autres personnes. Tout cela n'apparaît pas. Nous ne connaissons donc pas le bilan global.

G. EYMARD

Pas plus que ce coûtent les activités de nos associations pour lesquelles est versée une subvention pour chacune d'elle à travers les prêts, le nettoyage des locaux... Dans ce cas-là, il faut l'appliquer de partout.

P. CHANAY

La différence, c'est qu'il s'agit d'associatif sans but lucratif.

G. EYMARD

Nous n'avons pas de but lucratif. Nous avons besoin de professionnels.

P. CHANAY

Je rejoins Séverine et l'on peut se poser la question sur l'intérêt d'un tel salon qui coûte bien cher et qui intéresse peu. Vous auriez mieux fait d'offrir aux Charbonnois un taxi pour qu'ils se rendent au Salon Seniors de Lyon.

L. MORAZZINI

Je pense qu'il faut parler d'une façon humaine et non pas toujours financière. Dans ce cas-là, on ne peut rien faire.

P. CHANAY

Vous auriez pu organiser cet événement sur la base d'un forum et il n'y avait pas besoin de faire venir une société pour 12 000 €. J'ai été un des rares élus à m'y trouver, je pense !

G. EYMARD

Nous y sommes allés.

P. CHANAY

Franchement, il n'y avait pas beaucoup de monde !

G. EYMARD

J'ai bien dit qu'il y a eu 850 personnes au lieu de 3 000 visiteurs attendus. L'objectif n'a pas été atteint mais le qualitatif a été atteint.

A l'avenir, nous passerons par Le C.C.A.S. qui a voté, à l'unanimité, pour la réalisation de ce service, à part vous Mme FONTANGES. C'est la seule fois que l'on vous a vu au C.C.A.S. ! Vous avez beaucoup d'absences aux réunions du C.C.A.S.

S. FONTANGES

J'assiste à ces réunions, et plus souvent que vous ;

G. EYMARD

Je suis présent à toutes les réunions en tant que Président du C.C.A.S.

T. ELMASSIAN

Si vous voulez refaire ce salon l'année prochaine, il serait souhaitable que le Conseil Municipal mette à disposition les salles municipales car j'ai découvert que c'était le CCAS qui a voté la mise à disposition des salles et que vous avez signé une convention. Ce serait bien que les choses se fassent dans l'ordre. Je n'ai rien contre ce salon mais il est important que le cadre soit respecté.

G. EYMARD

Vous donnez l'impression que je gère cette commune selon mes caprices et selon mes règles. Cela ne se passe pas comme cela dans une commune. Vous avez une Directrice Générale des Services, ici présente, qui contrôle, et vers laquelle je me tourne. Elle nous guide sur l'approche juridique. Lorsque nous ne connaissons pas la réglementation, nous avons recours à des avocats. Cela me fait rire lorsqu'on me reproche un abus de pouvoir. Je gère simplement. En début d'exercice, on m'a donné délégation pour disposer des salles, afin d'alléger les processus de fonctionnement.

T. ELMASSIAN

Madame RAVIER n'était pas là lors de l'organisation de ce salon, et je vous confirme que le C.C.A.S. a délibéré et a autorisé la signature d'une convention préalablement à un Conseil Municipal, et a mis à disposition des salles dans le cadre de la convention signée. Ceci n'était pas dans les compétences du C.C.A.S mais il s'agissait d'une compétence municipale lors de la mise à dispositions de salles municipales à titre gratuit.

G. EYMARD

Je me réfère et je me fais contrôler par les services généraux de la commune. Ce n'est pas moi qui invente les règlements. Le Préfet contrôle. S'il faut que je vous consulte systématiquement parce que vous savez mieux que la Directrice Générale comment il faut procéder, ceci ne peut pas fonctionner !

T. ELMASSIAN

Vous m'avez écarté de toutes les délégations et ainsi « vous n'est pas empoisonné ».

G. EYMARD

C'est vous qui, en début de mandat, avez boycotté les premières séances où étaient élus les membres des commissions et syndicats intercommunaux.

P. JARROSSON

Nous n'avons pas été convoqués à la préparation de ces séances alors on ne peut pas nous le reprocher.

L. MORAZZINI

Ce salon a été initialisé en juin 2016 et nous nous sommes réellement investis. Pour entendre toutes les critiques, je me demande s'il y a lieu de renouveler cette opération.

3. Rapport d'activités du SIOL présenté par S. FONTANGES

Ce syndicat est né en 2013 suite à la fusion du syndicat de gendarmerie et du syndicat qui gérait le gymnase attenant au lycée Blaise Pascal et appartenant aux deux communes.

S. FONTANGES commente le **document ci-annexé**.

J. MOULIN

Pour tous ces investissements, des subventions régionales ont été demandées pour lesquelles il n'y a pas encore de résultats. Le coût va donc être inférieur à ce qui est affiché. Les recettes du SIOL proviennent des loyers des immeubles de la gendarmerie et de la levée des produits fiscaux qui représente 184 000 € des impôts des tassilunois et 92 000 € des impôts des Charbonnois ».

P. FORMISYN

Merci pour cette présentation, Séverine. Comme tu l'imagines, tu m'as beaucoup intéressé avec certains des chiffres. J'aimerais revenir sur la part respective de Charbonnières/Tassin. Est-elle fondée sur la population. Il serait bien de regarder car les 1/3- 2/3 m'ont surpris par rapport aux populations. Si je me fie à des chiffres publiés par l'INSSE, nous sommes 5 000 habitants et Tassin 22 000, ce qui en termes de ratio fait 22 %.

S. FONTANGES

J'entends mais je ne sais pas. C'est peut-être ce qui est inscrit dans les statuts du SIOL. A l'époque, ceci a dû être approuvé par les deux conseils municipaux.

P. FORMISYN

Il serait bien de regarder car je suis surpris de ce ratio. Merci pour cette présentation très claire.

M. PLOCKYN

Combien coûtent en totalité le démontage et le montage de la structure des tennis ?

S. FONTANGES

Tassin paye 75 000 € pour le démontage. Le SIOL paye le transfert et le remontage pour 140 000 €.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1. AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 2018-15-11-01

DELEGATION DONNEE AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET L 212-34 DU CODE DU PATRIMOINE

Rapporteur : G. EYMARD

G. EYMARD rappelle à l'assemblée que, lors de sa séance du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en application des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 212-34 du Code de l'Urbanisme.

L'article L.2122-22 du CGCT permet à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, d'être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Une loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain est venue préciser cet article.

Il convient donc de « mettre à jour » la délibération afin de sécuriser les actes pris par Monsieur le Maire en application de cette délégation comme ceci est fait dans toutes les communes.

P. JAROSSON

Je comprends que, dans une très grande ville comme Paris et Lyon, on soit obligé d'accorder des délégations mais ici cela touche tout l'urbanisme. Les délégations sont énormes. Ceci n'est pas dirigé contre le Maire mais contre le principe de cette délégation que je trouve dangereuse. Je ne la voterai donc pas. D'ailleurs, on me la donnerait, je ne la prendrai pas. Les décisions doivent être prises de façon collégiale au sein du Conseil Municipal. Ainsi, nous serions plus qu'une chambre d'enregistrement.

Je demande donc un vote à bulletin secret et je l'ai dit à de nombreuses personnes. Tout le monde a droit de se défendre et de donner son point de vue sur la délibération.

G. EYMARD

N'ayez pas peur de le donner à main levée. De quoi avez-vous peur ?

P. JAROSSON

J'ai donné mon avis. Les délégations sont beaucoup plus larges.

G. EYMARD

Si un jour vous vous trouvez dans la position de gérer une commune, vous verrez que cette délégation est appréciable.

P. JARROSSON

Je comprends très bien mais je trouve que les délégations sont trop larges. Je dis bien haut et fort que ce n'est pas dirigé contre le Maire. Je trouve que c'est dangereux. Je trouve que les sommes engagées sont relativement importantes.

G. EYMARD

Je précise à nouveau que ceci n'émane pas de ma part et que seules les réactualisations proposées sont celles indiquées en caractère gras. Ces délégations m'ont d'ailleurs déjà été accordées en 2014.

T. ELMASSIAN

Je voulais simplement préciser que, dans les collectivités où les délégations accordées au Maire sont étendues, les commissions font leur travail correctement et sont réunies régulièrement. Aucune délibération n'est présentée sans qu'il y ait un avis de la commission concernée. A Charbonnières, on a régulièrement des décisions produites, c'est ce qui a fait que la décision relative à ALLILA a été en partie annulée, la commission d'urbanisme n'avait rien donné et personne n'a donné aucune information. Nous sommes en bout de 2^{ème} mandat et j'ai rarement vu une délibération argumentée par un avis d'une commission.

G. EYMARD

Je suis désolé.

T. ELMASSIAN

Trouvez-moi un compte rendu du conseil où il est écrit : « vu l'avis de la commission, il est décidé... (Quelque chose) ».

Par rapport au mode de fonctionnement et à votre gouvernance, je suis contre cette délégation.

G. EYMARD

Ne me dites pas qu'il n'y a pas de commissions, il y a en a eu 107.

T. ELMASSIAN

Vous réunissez des commissions et vous signez des conventions sans que le Conseil en soit informé.

G. EYMARD

J'ai suivi à l'époque le process indiqué par la Directrice Générale. Je m'appuie sur une compétence. J'assume.

T. ELMASSIAN

Vous avez signé des conventions sans respecter les règles du Conseil Municipal.

G. EYMARD

C'est faux.

T. ELMASSIAN

Le protocole d'accord transactionnel signé avec ALLILA, personne n'en a entendu parler.

G. EYMARD

C'est faux. Ce n'est pas obligatoire, c'est une délégation que j'ai. J'ai contrôlé ce que vous dites, évidemment ! Je ne permets pas de partir sur de telles pistes.

T. ELMASSIAN

Vous savez très bien qu'il y a un recours en cours et d'ailleurs il n'y a toujours pas été présenté de mémoire.

G. EYMARD

On le fera dans les délais.

T. ELMASSIAN

On verra bien. Très sincèrement, si aujourd'hui je vote contre cette procédure d'extension de vos compétences, c'est simplement parce que nous sommes en fin de mandat.

G. EYMARD

Oui, et que les élections arrivent !

T. ELMASSIAN

Ma position n'a pas changé. Depuis le début de mandat, chaque fois que vous êtes sorti des clous je vous l'ai dit.

G. EYMARD

Je fais ce qu'il faut pour ne pas sortir des clous.

T. ELMASSIAN

La preuve, une délibération a été annulée !

G. EYMARD

Le Tribunal a annulé quelque chose que nous avions nous mêmes annulée. C'est votre droit de voter contre.

J.P. HUBERT

Vous avez dit que la plupart des délégations avaient été votées en 2014. Quelles sont les nouvelles délégations accordées ?

G. EYMARD

Comme je l'ai dit tout à l'heure, tout ce que qui est mentionné en gras est ce que la loi demande d'être corrigé et étendu.

T. ELMASSIAN

On peut très bien ne pas accepter le texte in extenso le texte proposé par la loi, mais vous pouviez vous abstenir de mettre la partie sur le maritime et le rural.

G. EYMARD

Si vous le voulez !

T. ELMASSIAN

La mise à jour de votre délégation n'était pas obligatoire.

S. FONTANGES

Tous les élus du Conseil Municipal sont dans des commissions. P. JARROSSON et T. ELMASSIAN ne sont pas membres de commissions.

K. FAUSSILLON

Je ne vous accorderai pas ces délégations supplémentaires symboliquement parce que, avec tout ce qui se passe, tout ce qui se lit dans la presse, la confiance est rompue et je ne vous accorderai pas de délégations supplémentaires. On parle de marchés publics truqués.

P. CHANAY

Je ne suis pas sûr que cette liste de 28 articles soit comprise par tous. Lorsqu'il est indiqué « dans les limites du Conseil Municipal », ces limites ne sont pas données. Ce n'est pas possible pour moi. Je voterai contre.

Après DELIBERATION, le Conseil Municipal :

✓ **CHARGE** Monsieur le Maire par délégation et en application de l'article L2122-22 du CGCT d'exercer les compétences suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions;
27. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;

28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

✓ **PRECISER** que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à Monsieur Michel ROSSI, 1er adjoint et si lui-même est empêché,
- à Madame Lina MORAZZINI, 2ème adjointe et si elle-même est empêchée,
- à Monsieur Pascal FORMISYN, 3ème adjoint.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du CGCT s'appliquent.

Après une demande de vote à bulletins secrets non retenu suite au vote à main levée (5 VOIX), il est demandé un vote à bulletin secret

Délibération adoptée à :

17 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE

(S. FONTANGES – K. FAUSSILLON – T. ELMASSIAN – P. CHANAY – L. SAUZAY
J.P. HUBERT – P. JARROSSON)

2 ABSTENTIONS

(M. PLOCKYN – B. BERGASSE)

—

B. BERGASSE quitte l'assemblée et est représentée à partir de ce moment-là par C. GOYON.

—

DIVERS TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2019

ANNEXE : TABLEAU DIVERS TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : P. FORMISYN

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs à appliquer en 2019, et concernant:

- d'une part, les divers droits d'occupation :
 - Les droits de place pour le commerce ambulant ;
 - Le droit de place pour les cirques et spectacles ambulants ;
 - Le droit de place pour le marché hebdomadaire d'alimentation ;
 - le droit d'occupation du domaine public au droit des commerces (terrasses) ;
 - le droit annuel de stationnement pour les taxis ;

A noter, la création d'un nouveau tarif correspondant à l'occupation privative temporaire du domaine public pour l'exploitation du bar de la salle Alpha lors de certains évènements.

- et, d'autre part, la mise à disposition des salles communales suivantes :
 - Maison des Associations (réservée aux charbonnois et au personnel communal) ;
 - Salle « Entr'vues » pour les expositions artistiques et les expositions d'animations ;
 - Salle des Erables pour diverses réunions ou rencontres (particuliers ou régies pour assemblées générales de copropriétaires...) ;
 - Mille-Club réservée aux associations qui n'ont pas d'activités dans la Commune ;
 - Salle de réunion « Espace Marie-Claude Reverchon ».

Ces tarifs sont mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

P. CHANAY

Je note une augmentation de 100 % pour les terrasses (0,10 à 0,20 €).

P. FORMISYN

Effectivement, pour résoudre un problème de sécurité, nous avons augmenté très sérieusement ce droit car certains pensent qu'ils peuvent agrandir leurs terrasses ». A un moment donné, il faut être un peu directif en imposant un tarif.

P. CHANAY

Nous nous soutenons sur ce plan-là. A quoi correspond le droit d'occupation du bar de la salle ALPHA ?

P. FORMISYN

Pour les séances de cinéma ou les spectacles, par exemple.

P. CHANAY

Il s'agit donc d'une concession.

P. FORMISYN

Oui. Il y aura donc une attractivité supérieure.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE les tarifs communaux indiqués dans les tableaux annexés pour l'année 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2018-15-11-03

TARIFS DE LOCATIONS DE LA SALLE SAINTE-LUCE POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : P. FORMISYN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2016-14-01-13 du 14 janvier 2016 instaurant à partir de l'année 2016 des tarifs de location de la salle Sainte-Luce pour l'organisation d'expositions et salons, et un droit de place pour les particuliers.

Pour l'année 2019, il est proposé de **les augmenter** comme suit :

Destination	Type de demandeur	Tarif à la journée – Année 2018	Tarif à la journée – Année 2019
Sociétés	Ayant siège social à Charbonnières-les-Bains	Location : 800 €	Location : 850 €
	Extérieures	Location : 1 000 €	Location : 1 100 €
Associations	Ayant siège social à Charbonnières-les-Bains	Location : 600 €	Location : 620 €
	Extérieures	Location : 800 €	Location : 850 €
Exposants		Droit de place : 20 € les 2 mètres linéaires	Droit de place : 22 € les 2 mètres linéaires

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOPTE** les tarifs communaux indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TARIFS COMMUNAUX DE LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL ALPHA POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : P. FORMISYN

Compte tenu du dossier présenté (les tableaux ne sont pas clairs et sont à contrôler), Monsieur le Maire décide de retirer cette délibération de l'ordre du jour et elle sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance fixée au 20 décembre 2018.

TARIFS COMMUNAUX DE LA MEDIATHEQUE POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : P. FORMISYN

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter, pour l'année 2019, l'ensemble des tarifs pratiqués à la médiathèque, conformément au tableau ci-dessous :

	TARIFS 2018	PROPOSITION TARIFS 2019
Inscription pour 1 an - pour les résidents	12,00 €	12,00 €
Inscription pour 1 an - pour les non résidents	19,00 €	20,00 €
Gratuité de l'inscription jusqu'à l'âge de 18 ans	-	-
Pénalité de retard à partir de la 2ème lettre de rappel	1,60 €	2,00 €
Pénalité de retard par lettre de rappel supplémentaire	1,60 €	3,00 €
Impression internet pour une page	0,20 €	0,20 €
Photocopie pour une page	0,20 €	0,20 €
Pénalité pour carte perdue	1,55 €	3,00 €
Remplacement d'un livre détérioré	coût du livre neuf	coût du livre neuf

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte** les tarifs communaux indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2018-15-11-06

CIMETIERE COMMUNAL : TARIFS DES CONCESSIONS POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : P. FORMISYN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cimetière communal de Charbonnières-les-Bains comprend :

- des concessions traditionnelles en pleine terre ou aménagées ;
- des concessions dans l'ancien columbarium depuis 1992 comprenant 3 monuments de 12 cases, soit au total 36 cases ;
- des concessions dans le nouveau columbarium depuis novembre 2013 constitué de 8 monuments de 6 cases, soit au total 48 cases ;
- un espace aménagé pour la dispersion des cendres doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts.

L'ensemble des tarifs des concessions a été fixé en dernier lieu par délibération n° 2017-093-11-07 du 09 novembre 2017 avec effet au 1^{er} janvier 2018 et avaient été maintenus par rapport à ceux de l'année 2017.

Aujourd'hui, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs pour l'année 2019** en fixant, conformément à la réglementation en vigueur stipulant que « la commune peut librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi des concession au cimetière », la répartition comptable suivante :

- Part de la Commune 2/3
- Part du Centre Communal d'Action Sociale 1/3

1° - Pour les concessions traditionnelles en pleine terre ou aménagées, trentenaires, quinquennaires et cinquantenaires, étant précisé que :

- les emplacements de 2 m² et 4 m² sont des anciennes concessions pour lesquelles aujourd'hui seul un renouvellement peut intervenir pour 15 ans, 30 ans ou 50 ans, selon le choix des familles.
- les emplacements de 2,5 m² et 5 m² sont des concessions qui font l'objet d'une nouvelle attribution ou d'un renouvellement pour 15 ans, 30 ans ou 50 ans, selon le choix des familles.

2° - Pour les concessions quinquennaires, dans l'ancien et le nouveau columbarium, étant précisé que :

- le prix pratiqué pour l'acquisition d'une case dans l'ancien columbarium s'explique par l'ancienneté de son aménagement (1994 pour le premier bloc).

- pour le nouveau columbarium, le prix de 400 € fixé en 2014, dès l'achèvement des travaux de construction, a été calculé après étude des tarifs en vigueur dans les communes voisines possédant un columbarium, et correspond au prix moyen pratiqué.

VU les articles L 2223-13 à L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs des différentes concessions au cimetière communal indiqués ci-dessous :

1° / TARIFS DES CONCESSIONS EN PLEINE TERRE

CONCESSIONS	RENOUVELLEMENT		RENOUVELLEMENT ET ACQUISITION	
	Concession 2 m ²	Concession 4 m ²	Concession 2,5 m ²	Concession 5 m ²
CONCESSIONS QUINZENAIRE 130 € le m2	260,00 €	520,00 €	325,00 €	650,00 €
CONCESSIONS TRENTENAIRE 248 € le m2	496,00 €	992,00 €	620,00 €	1 240,00 €
CONCESSIONS CINQUANTENAIRE 488 € le m2	976,00 €	1 952,00 €	1 220,00 €	2 440,00 €

2° / TARIFS DES CONCESSIONS DANS L'ANCIEN COLUMBARIUM ET LE NOUVEAU COLUMBARIUM

ANCIEN COLUMBARIUM		
CONCESSIONS QUINZENAIRE	RENOUVELLEMENT	193,00 €
	ACQUISITION (1)	300,00 €
NOUVEAU COLUMBARIUM		
CONCESSIONS QUINZENAIRE	ACQUISITION	418,00 €

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'arrêté municipal n° 11-17-10 du 14 novembre 2017, « les cases de columbarium ne peuvent être attribuées à l'avance. Elles sont concédées aux familles au moment d'une demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci ».

En revanche, les concessions en pleine terre peuvent être attribuées aux familles à tout moment.

J.P. HUBERT

Je renouvelle ma remarque faite l'année dernière où il y a deux ans. Je ne comprends pas bien cette répartition entre les deux budgets du CCAS et de la commune. Vous aviez répondu que c'était la tradition.

G. EYMARD

Nous avons trouvé cet état de fait lorsque nous sommes arrivés.

P. FORMISYN

Cela permet aussi un équilibre financier.

P. CHANAY

On se complique. Il y a des écritures comptables pour pas grand-chose. Une somme pourrait être attribuée chaque année du budget de la commune au CCAS. *« Franchement, ça en revient à souhaiter qu'il y ait beaucoup de morts ! »*.

P. FORMISYN

C'est une question que nous pourrions revoir.

K. FAUSSILLON

Vous deviez vous y attendre Monsieur le Maire. Comme chaque année depuis 4 ans je renouvelle mon intervention concernant l'état du cimetière et concernant les vols à répétition. Vous avez répondu récemment à un journaliste à ce sujet par rapport d'ailleurs aux remarques de différents charbonnois intéressés qui étaient outrés pour les vols à répétition qui ont lieu.

Vous m'aviez dit, il y a deux ans, que vous alliez peut-être envisager des caméras de surveillance, il y a un an vous alliez réfléchir ; cette année vous avez répondu aux journalistes que vous étiez en train d'y réfléchir. Je pense donc que c'est une réflexion longuement menée.

G. EYMARD

Oui, largement murie. En consultant les communes voisines qui ont une expérience dans le domaine de la vidéo-surveillance, il s'avère que cela ne résout pas le problème, malheureusement.

K. FAUSSILLON

Ce n'est pas ce qui est noté dans la presse.

G. EYMARD

L'article ne reflète pas forcément la réalité.

K. FAUSSILLON

Le journaliste a noté l'exemple de plusieurs communes. Ce qui me choque plus que ça, c'est que j'ai entendu Monsieur ROSSI se vanter des mérites d'avoir installé des caméras de surveillance, dans la salle Sainte-Luce, pour protéger les tapis et autres outils, accessoires des associations sportives, et que cela fonctionne. Je ne vois pas pourquoi nos morts et nos familles auraient moins de respect et auraient moins de valeurs que des matelas de sports.

G. EYMARD

Ce sont des jeux de mots. J'ai autant de respect pour les morts que vous en avez, de même que pour les croix d'Eglise. Je me suis occupé de faire changer la croix monumentale.

K. FAUSSILLON

On met donc des caméras sur des matelas et pas au cimetière. Je trouve cela ridicule.

G.EYMARD

On s'est également posé la question d'installer des caméras aux abords des massifs des fleurs, par exemple place Marsonnat, où les fleurs y sont régulièrement volées.

K. FAUSSILLON

Ce sont des massifs qui sont municipaux. Ici, nous parlons des tombes des familles, ce n'est pas la même chose.

G. EYMARD

Je respecte tout à fait, ce que je veux c'est quelque chose qui soit efficace.

F. FAUSSILLON

Vous disiez que nous ne sommes pas obligés de faire comme les autres communes. Ici, on pourrait essayer de faire quelques chose et on se rendrait compte si ça marche ou pas.

T. ELMASSIAN

La vidéo-surveillance fonctionne mais il faut une surveillance humaine pour déclencher les caméras et prévenir les gens. Effectivement, dans ce cas-là, ceci est efficace. Je peux vous recommander l'Association Nationale de Vidéo-Protection (AN2V) qui fait une conférence d'ici peu dans le quartier je crois.

K. FAUSSILLON

Par rapport aux caméras, vous avez décrété que ça ne marcherait pas.

G. EYMARD

Je n'ai pas décidé ; j'ai consulté.

K. FAUSSILLON

Nous sommes en phase de consultation maintenant !

G. EYMARD

Ça vous calme ?

K. FAUSSILLON

Ça va me faire tenir un an.

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte** les tarifs communaux indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE LA
COMMUNE DE TASSIN-LA-DEMI-LUNE AU BENEFICE DE LA COMMUNE**

Rapporteur : G. EYMARD

Il est rappelé aux conseillers municipaux le besoin croissant de sécuriser les abords du lycée Blaise Pascal implanté sur les communes de Charbonnières les bains et de Tassin-la-Demi-Lune.

Les deux communes ont la volonté de renforcer la présence des services de police afin de veiller à la sécurité des élèves, notamment de prévenir des actes terroristes et des actes de délinquance aux abords de l'établissement scolaire.

L'implantation du lycée Blaise Pascal étant situé à la frontière entre les deux communes, le service de police municipale de Tassin-la-Demi-Lune est régulièrement sollicité par le personnel encadrant du lycée pour constater des infractions et des incivilités.

Or, la compétence territoriale attachée au pouvoir de police du Maire ne permet pas aux agents de police municipale d'intervenir en dehors du territoire de leur commune d'affectation, ce qui crée régulièrement des difficultés opérationnelles.

Afin de permettre l'intervention des agents de police municipale de Tassin-la-Demi-Lune sur le territoire de Charbonnières-les-Bains, il convient que les communes signent une convention de mise à disposition de ces agents.

Par ailleurs, compte tenu de l'effectif de la police municipale de Tassin-la-Demi-Lune, il est donc proposé que les agents de police municipale tassilunois interviennent sur une partie du territoire de la commune de Charbonnières-les-Bains pour la réalisation de missions précisées dans la convention. La commune de Tassin-la-Demi-Lune a délibéré en ce sens lors d'une séance le 4 juillet 2018.

S. FONTANGES

Qui aura la gérance des caméras, Tassin ou Charbonnières ?

G. EYMARD

Les vidéos arriveront sur un serveur qui est au lycée, tu devrais le savoir.

S. FONTANGES

Non, on ne m'en a pas parlé.

G. EYMARD

Les images sont mémorisées pendant 15 jours et la gestion sera assurée par la Police Municipale de Tassin constituée de 13 policiers. Notre engagement est d'une durée d'un an à l'issue de laquelle on verra ce que cela donne. Le coût annuel pour la commune est d'environ 3 000 €. Cette intervention hebdomadaire est d'une heure par agent.

S. FONTANGES

Est-ce que vous savez si des caméras vont être installées de l'autre côté du lycée ?

G. EYMARD

Tassin en installe une ou deux de son côté.

J. LASSAIGNE

Une caméra sera mise en place du côté des Coquelicots.

S. FONTANGES

Il serait intéressant également de faire une convention pour le positionnement de deux caméras sur l'espace.

J. LASSAIGNE

Voyez avec Tassin, ils ont l'expérience.

S. FONTANGES

On pourrait mettre cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration, si vous êtes d'accord Lina et Joëlle.

P. FORMISYN

Je n'ai aucune confiance en la Police Municipale de Tassin pour différentes raisons.

S. FONTANGES

Pourquoi ?

P. FORMISYN

J'ai eu des problèmes, certains sont des cowboys et je ne crois pas en cette police.

G. EYMARD

Cette convention pourra être résiliée avec un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les termes de la convention de mise à disposition des agents de police municipale de Tassin-la-Demi-Lune au bénéfice de la commune des Charbonnières-les-Bains :
- **AUTORISE** le Maire à signer à signer ladite convention.

Délibération adoptée à :

25 VOIX POUR

1 ABSTENTION (P. FORMISYN)

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : G. EYMARD

Il est rappelé au Conseil Municipal que, ne disposant pas de fourrière communale, la commune a recours depuis de nombreuses années aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour l'enlèvement des chats et chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la commune.

Il est donc procédé, chaque année, à la signature d'une convention de fourrière entre la commune et la SPA qui, sur appel de la Police Municipale, assure :

- l'enlèvement des animaux ;
- la capture en urgence des animaux errants ;
- la garde de ces animaux pendant le délai légal (8 jours francs pour les chiens et chats).

En contrepartie des services rendus, la SPA sollicite une participation financière de **0,45 € par an et par habitant**.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention ci-annexée, assurant les obligations de fourrière animale prévue aux articles L 211-24 et suivants du Code Rural, et définissant :

- les modalités de prise en charge de ces animaux en fourrière,
- le suivi des demandes,
- la recherche des propriétaires et restitution des animaux
- ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire fixée à la somme de **0,45 € par habitant**.

Le montant de cette indemnité forfaitaire représente pour la Commune de Charbonnières-les-Bains une somme de **2 322,90 €**. (Population totale : **5 162 habitants** – population légale 2015 en vigueur au 1er janvier 2018).

P. CHANAY

Pourrait-on avoir systématiquement les montants de l'année précédente ?

P. FORMISYN

Oui, il y a 2 centimes d'écart par rapport à l'année dernière.

P. CHANAY

Cela fait donc 5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la fourrière des animaux pour l'année 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SAGYRC

ANNEXE : RAPPORT D'ACTIVITES

Rapporteur : M. PLOCKYN

Ce rapport est présenté par M. PLOCKYN.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique le rapport annuel d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal du bassin de l'Yzeron (SAGyRC)

Après en avoir été informé, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal du bassin de l'Yzeron (SAGyRC).

2. FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2018 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : P. FORMISYN

Certains crédits inscrits au Budget Primitif 2018 du budget principal doivent faire l'objet de réajustements selon le détail suivant :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
Opération : 144 Pôle enfance jeunesse- Article : 2031		26 000.00 €
Opération : 111 Salle sports Ste Luce- Article : 2135	26 000.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	26 000.00 €	26 000.00 €
TOTAL DM	0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** les modifications des crédits en dépenses et en recettes apportées au budget primitif 2018 du budget principal telles qu'elles apparaissent dans les tableaux ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE VOTE D'UNE SUBVENTION A ALLOUER A
L'ASSOCIATION EMMC AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

Rapporteur : P. FORMISYN

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2018-28-03-10 en date du 28 mars 2018 l'autorisant à octroyer des subventions à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités, chacune dans leur domaine concourant à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

Au budget primitif 2018, une enveloppe globale de 247 300 € a été prévue et l'attribution des subventions aux associations a d'ores et déjà représenté, pour l'exercice 2018, un montant total de 204 711€.

Pour l'association mentionnée dans le tableau ci-dessous, une demande de subvention a été étudiée en commission « vie associative » lors de sa séance du 14 mars 2018.

Aussi, Monsieur le Maire propose de leur attribuer les subventions indiquées ci- dessous, **pour un montant total de 3 432 €**.

Associations		Subvention antérieure	Subventions 2018			
		2017	Charbonnières-les-Bain	Nombre de projets	Accordé par la commission	Nbr de projets
Culture	Ecole de Musique Marcy Charbonnières	16 800 €	21 000 €	13	17 568 €	12
					3 432 €	1
	Sous-Total	16 800 €	21 000 €	13	3 432 €	1

accordé 28/03/2018

Le montant des subventions attribué pour l'exercice 2018 serait ainsi de 208 143 €, soit 84,17 % de l'enveloppe globale de 247 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** les modifications des crédits en dépenses et en recettes apportées au budget primitif 2018 du budget principal telles qu'elles apparaissent dans les tableaux ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION EMMC POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE 2018 : AVENANT N° 1

Rapporteur : M. TRAPADOUX

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ». Le décret, pris le 2 juin 2001, en application de cette loi, dispose dans son article 2 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Ces dispositions s'appliquent à la subvention que la Commune de Charbonnières-les-Bains octroie à l'Association EMMC.

Aussi, il est rappelé que le Conseil Municipal a autorisé le Maire, par délibération n° n° 2018-28-03-20 en date du 28 mars 2018, à signer la convention à intervenir entre la commune et cette association, fixant le montant de la subvention attribuée à l'Association EMMC à 17 568 € pour l'année 2018.

Aujourd'hui, il convient de procéder à la signature d'un avenant n° 1 à la convention précitée modifiant le montant de la participation 2018 pour le fixer à **21 000 €**.

L'action ainsi nouvellement subventionnée sera réalisée lors de l'évènement ci-dessous :

- Commémoration du 11 novembre 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant n° 1 à la convention initiale ci-annexé, fixant le montant de la subvention à **21 000 € pour 2018**, et indiqué dans le tableau des subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2018 votées par délibération du Conseil Municipal de ce jour.

S. FONTANGES

C'est l'occasion de remercier cette Ecole de Musique qui a fait un travail remarquable pour la commémoration du 11 novembre.

G.EYMARD

Merci pour eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'attribution de subvention pour l'exercice 2018 à l'association EMMC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OPERATION IMMOBILIERE « LODGE PARK 2 » : OCTROI D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU BAILLEUR ALLIADE HABITAT

Rapporteur : M. ROSSI

Il est rappelé au Conseil Municipal que le bailleur social ALLIADE HABITAT a signé le 29 juin 2017 un contrat de réservation avec la société SCCV 100 ROUTE DE PARIS (promoteur MIPROM) en vue de l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements au sein du programme de construction « LODGE PARK 2 » sise 100 route de Paris et 3 chemin du Ravet.

Cette subvention concerne le financement de **11 logements financés en PLUS, 7 logements financés en PLAI et de 4 logements financés en PLS.**

Ces logements sont ainsi répartis de la façon suivante :

	PLUS	PLAI	PLS
Type 2	5	5	
Type 3	1	2	3
Type 4	3		1
Type 5	2		

Aussi, par courrier en date du 16 octobre 2018, le Bailleur ALLIADE HABITAT a sollicité Monsieur le Maire pour l'octroi d'une subvention d'un montant de **41 571 €**, suite à l'obtention de l'agrément d'Etat pour le programme de construction « LODGE PARK 2 ».

J.P. HUBERT

Combien de logements sur la deuxième tranche ?

G. EYMARD

Une cinquantaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant de subvention d'un montant de **41 571 €** au bénéfice du bailleur ALLIADE HABITAT;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**GARANTIE FINANCIERE DE LA COMMUNE A ALLIADE HABITAT POUR L'OPERATION DE
CONSTRUCTION « LODGE PARK 2 » DE 22 LOGEMENTS PLUS, PLAI ET PLS**

Rapporteur : M. ROSSI

Il est rappelé que dans le cadre de l'opération de construction immobilière « Résidence Lodge Park 2 » 100 route de Paris, 22 logements ont été acquis en VEFA par ALLIADE HABITAT (11 logements financés en PLUS, 7 logements financés en PLAI et 4 logements financés en PLS).

Par courrier en date du 16 octobre 2018, ALLIADE HABITAT sollicitait la collectivité pour l'accord d'une garantie de 15 % des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de cette opération.

Le complément de garantie sera pris en charge par la métropole du Grand Lyon.

Les caractéristiques principales des prêts sont les suivantes :

	PLUS	PLUS FONCIER
Montant	870 876 €	631 945 €
Durée	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60 %	Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.51 %
Modalités de révision	DR	DR
Taux de progressivité	-0.5%	-0.5%

	PLAI	PLAI FONCIER
Montant	485 781 €	262 081 €
Durée	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20 %	Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.51 %
Modalités de révision	DR	DR
Taux de progressivité	-0.5%	-0.5%

	PLS	PLS FONCIER
Montant	235 269 €	214 923 €
Durée	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11 %	Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.51 %
Modalités de révision	DR	DR
Taux de progressivité	-0.5%	-0.5%

Les caractéristiques financières desdits prêts seront annexées à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant de subvention d'un montant de **41 571 €** au bénéfice du bailleur ALLIADE HABITAT;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2018-15-11-15

COMMISSION MAPA : DESIGNATION DES MEMBRES SUPPLEANTS

Rapporteur : G. EYMARD

Lors de la séance du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a élu les membres de la Commission d'Appel d'Offres au nombre de 5 titulaires et 5 suppléants.

Lors de cette même séance, le Conseil Municipal a décidé que les 5 membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres seraient également membre titulaires de la commission MAPA ; cette dernière se réunissant pour les marchés publics conclus en-deçà des seuils de procédure formalisée.

Cependant, aucun membre suppléant de la commission MAPA n'a été nommé.

Afin de compléter la composition de cette commission et en application du principe de parallélisme de forme, monsieur le Maire propose que soit nommés en tant que membres suppléants de la commission MAPA les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à savoir :

DELEGUES SUPPLEANTS	(5 membres)
Serge BONNET	
Marc TRAPADOUX	
Maxence FONTANEL	
Patrick CHANAY	
Karine FAUSSILLON	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DESIGNE les membres suppléants de la commission MAPA comme suit :

- Serge BONNET
- Marc TRAPADOUX
- Maxence FONTANEL
- Patrick CHANAY
- Karine FAUSSILLON

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2018-15-11-16

CONVENTION D'ADHESION A LA PLATERFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DE LA METROPOLE DU GRAND LYON

Rapporteur : G. EYMARD

I – Contexte

Par délibération du 10 décembre 2015, la Métropole du Grand Lyon a adopté le Pacte de cohérence métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant « permettre de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines. »

Parmi ces thématiques, une fiche action du Pacte vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique.

Dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole de Lyon et les communes de son territoire recourent à des plates-formes externalisées pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cet outil permet la mise à disposition des dossiers de consultation auprès des opérateurs économiques intéressés, qui peuvent remettre leurs offres par ce même canal.

Dans ce contexte et dans le cadre des travaux du Réseau Ressources et Territoires (RRET) Commande Publique, il a été étudiée la mise en œuvre d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

mutualisée entre la Métropole de Lyon et les communes intéressées, la métropole s'engageant à piloter l'achat d'une telle solution.

Une telle plate-forme mutualisée a vocation à :

- faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs
- améliorer la visibilité des avis de marché
- rendre plus efficient les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole de Lyon a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plate-forme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes de son territoire qui se montreront intéressées, par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

II- Dispositif conventionnel pour la mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics :

La Métropole de Lyon propose aux communes intéressées la mise à disposition d'une plate-forme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs et permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics. Cette mise à disposition emporte la maintenance de l'outil, la veille réglementaire et les évolutions associées. A l'issue de la procédure de mise en concurrence le marché a été attribué par la Métropole de Lyon à la société AWS.

Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des Communes intéressées définissant les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques ainsi que les relations avec le titulaire du marché. Cette mise à disposition par la Métropole est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définis par la présente convention.

Au titre de cette mise à disposition, chaque commune contractante s'acquitterait d'une redevance forfaitaire annuelle sur la base de 10 € par 1000 habitants. Le montant en l'espèce serait de 49 € par an.

Intéressée par la mise à disposition de ladite plate-forme, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention à passer entre la commune et la Métropole de Lyon définissant les modalités techniques et administratives ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition par la Métropole de Lyon « d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics » à la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que les dépenses de fonctionnement en résultant seront à inscrire au budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2018-15-11-17

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : G. EYMARD

G. EYMARD rappelle au Conseil Municipal que la Direction Régionale d'Auvergne-Rhône Alpes de l'INSEE a fait part à la collectivité du **recensement général de la population fixé du 17 janvier au 16 février 2019**. Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune doit mettre en œuvre des moyens humains, matériels, financiers, et la communication.

C'est ainsi que par délibération n° 2018-28-06-09 en date du 28 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé :

- ✓ D'une part, la création d'un poste de coordonnateur communal ayant pour mission essentielle d'encadrer les agents recenseurs et le suivi de la collecte : emploi contractuel d'Adjoint Administratif (catégorie C – échelle 1), à temps non complet, avec une rémunération horaire fixée sur la base du 1^{er} échelon (indice brut : 347 – indice majoré : 325), et calculée en fonction du nombre d'heures réellement effectuées par l'agent lors de sa mission ;
- ✓ D'autre part, la création de 10 postes de vacataires recrutés en qualité d'agents recenseurs ayant pour mission la collecte des informations durant la période du 03 janvier au 19 février 2019 (formation, collecte, récupération des derniers documents et fin de collecte).

Cette délibération indiquait que leur rémunération serait déterminée ultérieurement après précisions communiquées par l'INSEE.

Depuis, l'INSEE a précisé que la commune est libre de choisir les principes de rémunération de ses agents recenseurs. Plusieurs possibilités lui sont offertes mais les principes les plus couramment utilisés sont les suivants :

- le forfait : montant fixé d'avance ;
- le réel : montant fonction du nombre de questionnaires collectés ;
- une combinaison des deux : un montant fixe et un autre en fonction de certains éléments.

Il est précisé que la commune reçoit une dotation forfaitaire de recensement qui est calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de logements, non communiquée à ce jour, mais cette dernière ne détermine pas le montant de la rémunération des agents recenseurs.

Aussi, Monsieur le Maire propose la rémunération des agents recenseurs fixée principalement en fonction du type de questionnaires collectés, et à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire par séance de formation suivie, pour la tournée de reconnaissance, et une indemnité frais divers, à savoir :

- **2,50 € par feuille de logement remplie ;**
- **2,00 € par bulletin individuel rempli ;**
- **40 € par séance de formation suivie ;**
- **20 € pour la tournée de reconnaissance ;**
- **Indemnités de 200 € pour les frais de déplacement, téléphone notamment.**

S. FONTANGES

Par rapport à l'organisation, lors du dernier recensement une photo des agents recenseurs figurait dans le bulletin municipal pour que la population sache qui va passer dans son secteur.

G. EYMARD

Ceci est prévu. Nous avons besoin de 10 agents recenseurs et à ce jour 6 vont être recrutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** la rémunération ainsi présentée pour les dix postes d'agents recenseurs vacataires,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. URBANISME – CADRE DE VIE

Délibération n° 2018-15-11-18

« PSADER – PENAP » : VALIDATION DU NOUVEAU PROGRAMME D'ACTIONS PROPOSE PAR LA METROPOLE DU GRAND LYON

Rapporteur : M. PLOCKYN

Le rapporteur rappelle au conseil que les périmètres PENAP ont été instaurés en février 2014 par le conseil départemental. Il concernait alors 9 117 ha de la métropole du Grand Lyon, dont 44 ha sur la commune de Charbonnières les Bains. Le programme d'actions « PSADER PENAP » de l'agglomération lyonnaise accompagnait ces périmètres.

Depuis, la compétence de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains a été transférée à la métropole au moment de sa création.

Ainsi, un nouveau plan d'actions a été défini par la métropole et notamment un nouveau programme d'actions spécifique au secteur « PENAP » « Les Vallons de l'Ouest » auquel la commune de Charbonnières les Bains est rattachée.

Le programme d'actions est qui sera annexé à la présente délibération a été communiqué aux élus.

Après en avoir été informé, le Conseil Municipal **APPROUVE** le nouveau programme d'actions PSADER PENAP proposé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DES CONSEILLERS ET INFORMATIONS DIVERSES

G. EYMARD laisse la parole S. FONTANGES qui lui a transmis une question.

Ma question concerne le parking sur l'ancien terrain du 104 route de Paris dont le terrain, par délibération du mois de mai, était cédé à la commune à l'euro symbolique. La commune voulait l'acquérir pour faire des parkings. Je voudrais savoir comment va être ce terrain. Va-t-il être livré brut ou déjà aménagé en parkings.

G. EYMARD

Comme vous avez pu le voir, il est déjà goudronné, arboré, avec des bordures de trottoirs autour des arbres mais il sera livré sans barrières, puisque ce parking sera communal privé. Pourquoi nous l'avons négocié ? Purement et simplement parce que c'était une demande de la société VISIATIV qui s'inquiétait de voir disparaître ce parking existant avec les anciens bureaux et qu'elle s'était un peu appropriée, puis que c'est une entreprise implantée au niveau national et qu'il y a beaucoup de cadres ou de clients qui viennent en formation dans ses locaux. Ce parking est saturé rien qu'avec ses salariés. VISIATIV avait alors demandé de négocier. Au début du lancement, on était allé voir MIPROM au 102 et 104 route de Paris pour savoir si une bande de terrain pouvait nous être rétrocédée pour avoir ce parking.

S. FONTANGES

S'il est sans barrières, tout le monde pourra y accéder.

G. EYMARD

La commune va prendre en charge la mise en place d'une barrière avec code ou avec badges. Il y aura un loyer payé par la société VISIATIV.

S. FONTANGES

Vous les avez évalué à combien les places de parking ?

G. EYMARD

On a demandé à TECHLID de nous fournir le prix pratiqué.

M. ROSSI

350 € par an et par parking.

S. FONTANGES

Il va donc y avoir des passages de piétons entre le parking et la société VISIATIVE puisque c'est de l'autre côté de la rue Benoit Bennier. Cette rue je la prends plusieurs fois par jour régulièrement. Elle est censée être à 30 à l'heure et peu de voitures respectent cette limitation. Je me demande si ce ne serait pas l'occasion de sécuriser ce passage parce qu'il va y avoir beaucoup de passages (au moins 39 personnes) et cet endroit n'est pas sécurisé. Il est de la responsabilité de la commune de sécuriser ce secteur.

G. EYMARD

Effectivement, c'est prévu. Nous attendons que tout cela se mette en place, que les appartements soient tous livrés pour voir comment ça fonctionne. De la même façon, on a observé des voitures qui se garent sur le talus. Avec les riverains, il faut se pencher sur la possibilité d'autoriser ou de ne pas autoriser le stationnement le long du chemin du Ravet.

S. FONTANGES

Je pense à la sécurité par rapport à la vitesse des voitures. Que comptez-vous faire ?

G. EYMARD

On va essayer d'étudier la mise en place de casse-vitesse. On demandera à la Métropole avant de faire un quelconque aménagement de faire des relevés pour contrôler les vitesses réelles. Il faut que les logements soient tous livrés.

P. CHANAY

J'ai une **question de la part de L. SAUZAY**. Comme elle recouvre celle que j'allais poser je vais lire le texte que m'a confié par L. SAUZAY relatif au marché de la restauration scolaire :

« Le 8 novembre, un agent communal a été condamné pour délit de favoritisme dans le cadre de l'attribution du marché de la restauration scolaire qui a donc été illégalement attribué puisque la tricherie est avérée. Outre qu'elle entache l'image de notre commune, cette condamnation met en lumière de graves dysfonctionnements dans la gestion de ce dossier. En tant que Maire, vous êtes responsable de ce marché que vous avez signé mais également du personnel municipal. Voici donc les deux questions auxquelles nous aimerions avoir réponse :

- quelles mesures allez-vous prendre pour remédier à ce dysfonctionnement ? l'agent communal a-t-il été sanctionné ? va-t-il continuer à exercer ses fonctions à la Sogeres, elle-même pénalement condamnée ? le contribuable charbonnois va-t-il payer les frais d'avocat de cet agent alors que selon vos propos il ne s'agit pas d'une faute de service ?
- allez-vous présenter vos excuses aux parents d'élèves réunis au sein de l'association du restaurant scolaire que vous avez accusés de "mauvais perdant" et menacés (intervention de votre adjoint aux finances) et aux élus d'opposition qui depuis deux ans vous alertent sur les faits inquiétants relatés par le Progrès dès 2016 et que vous avez accusés d'« agitateurs politiques » ? »

G. EYMARD

Brièvement parce que je pense qu'il y a confusion des genres. Il y a eu une condamnation au correctionnel, c'est vrai, de personnes pour lesquelles je ne connais pas ce qu'on leur reproche. Je ne commente pas une délibération du tribunal pour laquelle elles ont fait appel. Aujourd'hui, je pars donc du principe, pour l'instant, qu'elles sont innocentes.

P. CNANAY

Ce n'est pas ce que pensent le Procureur et le Tribunal.

G. EYMARD

L'appel est suspensif on ne sait pas ce qui va se passer au tribunal

P. CHANAY

Ils sont condamnés

G. EYMARD

Ils sont condamnés, oui. Je ne commente pas. Ces personnes ont fait appel donc, pour l'instant, le jugement est suspendu. Je ne veux pas dire qu'elles sont innocentées mais ceci va être à nouveau jugé. Par ailleurs, et j'en resterai là, il n'est pas question que je prenne aujourd'hui une décision pour l'agent concerné.

Il y a également un recours auprès du Tribunal Administratif. Je vous rappelle que cette personne n'était absolument pas impliquée dans le process décisionnel de l'appel d'offres. Ce Tribunal, qui est dans une juridiction totalement indépendante du tribunal correctionnel, va juger et va pouvoir nous dire si nous avons ou pas triché, nous élus, qui n'avons pas été impliqués suite à l'enquête réalisée par la Brigade financière au cours de laquelle nous avons été questionnés.

Aujourd'hui, il est prématuré de dire que « le marché a été truqué » puisque cette personne n'était absolument pas concernée par cet appel d'offre pour lequel elle n'a participé à aucune commission, aucune séance de travail, aucun dépouillement de candidatures. C'était étanche et je rappelle qu'il y avait un avocat pour nous aider parce que, nous, on arrivait jeunes élus en tant qu'expérience d'élus et que la DGS en poste avait estimé qu'elle-même n'avait pas assez d'expérience sur le contrat de DSP. Aujourd'hui c'est tout à fait prématuré d'aller parler de condamnation, de sanctions, de licenciement. Attendons...

P. CHANAY

En l'occurrence, cette personne a agi en dehors du travail administratif concernant la D.SP.

G. EYMARD

Elle était salariée à 80 % de l'Association du Restaurant Scolaire.

P. CHANAY

La protection fonctionnelle est dans le cadre de sa mission. Là, elle n'est pas dans le cadre de sa mission alors pourquoi en a-t-elle bénéficié ?

G. EYMARD

Cet agent est rattaché au personnel communal.

P. CHANAY

La loi stipule que le personnel communal a droit à la protection fonctionnelle mais dans le cadre strictement de sa mission.

G. EYMARD

Dans ce cadre-là, sa mission était au niveau du restaurant scolaire, les 20 % du temps de travail assuré au titre de la commune était la surveillance.

P. CHANAY

Au restaurant, elle ne s'occupait pas de la gestion de contrats.

G. EYMARD

Elle était chargée de contrôler les factures, de faire des relances pour les impayés.

P. CHANAY

Oui, mais c'était dans le cadre de l'association. Quelle était sa mission dans le cadre de la Mairie ?

G. EYMARD

De surveiller.

P. CHANAY

En correctionnel, elle était attaquée dans le cadre de sa mission pour l'association.

G. EYMARD

Oui

P. CHANAY

Vous l'avez défendue dans le cadre de sa mission alors que la protection fonctionnelle ne s'applique qu'au titre de sa mission en tant qu'agent territorial et pas en tant qu'employée de l'association.

G. EYMARD

Non. Un fonctionnaire peut être attaché au corps territorial et être dans une préfecture par exemple, où sa carrière est suivie par le CDG du Rhône en tant que fonctionnaire et peut être affectée à une autre entité.

P. CHANAY

Mais c'est dans le cadre de sa mission qu'elle aurait du recevoir la protection fonctionnelle et sa mission ce n'était pas ça.

G. EYMARD

Nous étions tout à fait autorisés à lui assurer la protection fonctionnelle.

T. ELMASSIAN

Il y a deux choses un peu contradictoires entre mise à disposition et détachement. Un fonctionnaire lorsqu'il exerce une activité annexe, est obligé d'avoir une autorisation expresse de sa collectivité. Je n'ai pas bien compris aujourd'hui si l'agent est salarié de SOGERES, de la commune, ou de quelqu'un d'autre.

G. EYMARD

Cette personne est salariée de la Sogérès pour 80 %. Dans la délégation de Service Public, il y avait un engagement de reprendre les salariés de la société.

T. ELMASSIAN

Avant elle était salariée de l'association et de la commune et elle est ensuite passée salariée de Sogérès et de la commune. Y a-t-il une autorisation de la collectivité pour assurer une activité annexe ?

G. EYMARD

C'était déjà le cas dans le mandat précédent.

T. ELMASSIAN

Ceci est attaché à un exercice particulier.

G. EYMARD

Il ne s'agissait pas d'un temps complet et il n'y avait pas besoin de porter ceci devant le conseil.

T. ELMASSIAN

Ce n'est pas devant le Conseil. C'est une décision du Maire accordée par délégation.

S. FONTANGES

Cet équilibre 20 % Mairie, 80 % Sogérès est un petit peu fragile et si, lors de la prochaine D.S.P., nous pouvions renoncer à cet équilibre, ce serait beaucoup mieux.

G. EYMARD

C'est une excellente remarque. C'est la question que l'on s'est posée toute de suite avec nos conseils. La décision urgente était de faire sortir les élus de cette association, dont faisait d'ailleurs partie B. BERGASSE. La D.S.P. n'a pas été lancée tant que cette problématique existante dans le mandat précédent n'était pas été réglée.

T. ELMASSIAN

C'est curieux, nous avons une salariée de la commune aussi salariée d'un prestataire de services sachant que, dans les D.S.P., il est courant de reprendre les salariés par le nouveau délégataire. Ce qui est beaucoup plus rare, c'est qu'un salarié de la commune soit aussi salarié du délégataire.

G. EYMARD

Pourquoi ceci existait avant ? Nous n'avons fait qu'assurer la continuité. On a suivi les conseils de notre avocat. Cette situation ne posait pas de problème particulier. Il serait plus clair de passer le temps de travail à 100 % d'un côté ou de l'autre.

P. FORMISYN

C'est la limite de l'exercice. Nous avons pris une situation préexistante et il faut éliminer cette zone.

T. ELMASSIAN

Vous ne la connaissiez pas.

K. FAUSSILLON

C'est toujours de la faute de ceux qui étaient avant vous.

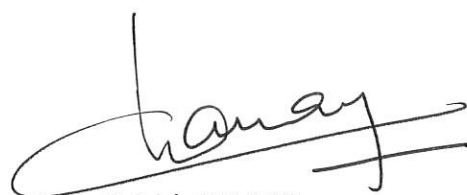
G. EYMARD

Ce n'est pas une critique, c'est un fait, c'est tout.

La séance est levée à 22 H 45.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 20 DECEMBRE 2018 à 20 h 00.

La secrétaire de séance :



Patrick CHANAY

Le Maire :



Gérald EYMARD

Conseil Municipal

Jeudi 15 novembre 2018

 Charbonnières-les-Bains

Pôle Enfance - Jeunesse

- ☐ Diagnostic d'augmentation de la population

Rentrée 2018 : 6 classes maternelles (152 enfants) et 12 classes élémentaires (299 enfants)

2018 – 2019 => 100 logements livrés

projection 2025 => 230

- ☐ Soit une augmentation de $330 \times 2,4 = 792$ habitants
ce qui correspond à 2,65% de croissance/an

$792 \times 10\% = 80$ enfants entrants

* Programmes connus à ce jour

 Charbonnières-les-Bains

Pôle Enfance - Jeunesse

La croissance réelle sera de l'ordre de 40 à 50 élèves en tenant compte des sorties soit

→ 2 classes à créer : 1 en maternelle et 1 en élémentaire

Le périscolaire représente statistiquement 28% des élèves soit $530 \times 28\% = 150$ enfants environ d'ici 2025.

Pôle Enfance - Jeunesse

Le site est caractérisé par un talus aval descendant au Sud et à l'ouest de l'habitation jusqu'au niveau du chemin de l'école maternelle en contrebas.

Il présente une pente approchant les 40° côté Sud, avec un dénivelé de 5 m



Pôle Enfance - Jeunesse

Emprise possible intégrant :

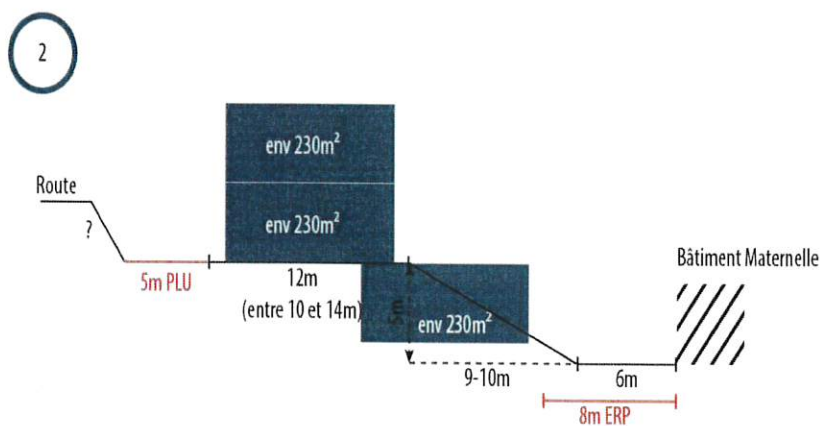
- Le recul réglementaire de 5m du PLU
- Le recul réglementaire de 8m entre deux ERP



Charbonnières-les-Bains

Pôle Enfance - Jeunesse

Scénario 2 – coupe de principe



Charbonnières-les-Bains

Pôle Enfance - jeunesse

REPRISE DES BESOINS –TABLEAU DE SURFACES Accueil de 150 enfants

Activités	Nombre de locaux	Surfaces utiles unitaires	Surfaces totales	Observations
Accueil			18	
SAS thermique - Hall	1	10	10	Panneaux d'affichage
Sanitaire visiteurs	2	4	8	H / F. PMR. Adapté pour enfants. Proximité salle polyvalente.
Locaux du personnel			47	
Bureau collectif	2	15	30	Bureau double (2 postes), vitré entre eux, avec porte coulissante. Rangement intégré.
Bureau RAM / LAEP	pm	pm	pm	Mutualisé avec bureau collectif. Rangement dédié.
Espace reprographie	1	1	1	A proximité des bureaux, alvéole dans circulation
Vestiaires - sanitaires des animateurs	2	8	16	H / F. 8 casiers au total
Locaux enfants			350	
Vestiaires enfants	pm	pm	pm	Dans les circulations devant les salles d'activités. Casiers / assises.
Salle d'activité 1 (petits)	1	40	40	Rangement intégré. Mutualisé ALSH / RAM / LAEP
Salle d'activité 2 (petits)	1	40	40	Rangement intégré
Salle d'activités 3 (grands)	1	40	40	Rangement intégré
Salle d'activités 4 (grands) +cuisine péda.	1	40	40	Rangement intégré
Salle de repos	2	20	40	Pourront contenir des lits à barreaux. Rangement intégré
Dépôt matériel volumineux	2	5	10	
Salle polyvalente / motricité maternelle	1	90	90	Proximité maternelle. Fonctionnement indépendant possible
Rangement salle polyvalente	1	10	10	Rangements intégrés pans de mur
Sanitaires enfants		40	40	A répartir en fonction du projet. Proximité salles d'activités. Table à langer / salle des 3-4 ans. 1 douche à prévoir. Si possible, un bloc donne sur l'extérieur.

Charbonnières-les-Bains

Pôle Enfance - jeunesse

Accueil de 150 enfants

Activités	Nombre de locaux	Surfaces utiles unitaires	Surfaces totales	Observations
Locaux techniques			15	
Local ménage	2	3	6	A répartir par niveau / par corps de bâtiment/ Stockage produit d'entretien
Local entretien général	1	5	5	Chariot de ménage, autolaveuse, point d'eau.
Local tri sélectif	1	4	4	
TOTAL GÉNÉRAL SU DE L'ENSEMBLE			430	
Circulations (25%)			108	
Cloisons intérieures (4%)			17	
Locaux techniques (4%)			17	
SURFACES DE PLANCHER			572	
BCD (option)	1	100	100	Maternelle + Élémentaire
TOTAL SU avec BCD			530	
Circulations (25%)			133	
Cloisons intérieures (4%)			21	
Locaux techniques (4%)			21	
SURFACES DE PLANCHER			705	
Espaces extérieurs			695	
Parvis / Préau entrée	1	30	30	
Aire de jeux	1	600	600	Espaces extérieurs de la Maison Merlin. Séparer 3-6ans des 7-12ans
Préau pour enfants	1	30	30	
Stockage Aire de jeux extérieurs	1	20	20	ALSH / RAM / LAEP à séparer
Local poussettes	1	15	15	Abrité jusqu'au SAS

Charbonnières-les-Bains

Chiffrage budgétaire 3 scénarii

Chiffrage avec option BCD (hors amiante)

Activités	Surfaces totales SU	€ SC1	€ SC2	€ SC3
Pôle Enfance Jeunesse AVEC BCD				
Accueil	18			
Locaux du personnel	47			
Locaux enfants	350			
Locaux techniques	15			
BCD	100			
TOTAL GÉNÉRAL SU DE L'ENSEMBLE	530			
SURFACES DE PLANCHER	705	1 205 379 €	1 268 820 €	1 268 820 €
Espaces extérieurs	90			
Parvis / Préau entrée	30	14 400 €	14 400 €	14 400 €
Préau pour enfants	30	14 400 €	14 400 €	14 400 €
Abris jeux extérieurs	20	9 600 €	9 600 €	9 600 €
Local poussettes / vélo	10	11 000 €	11 000 €	11 000 €
Provision pour VRD	1	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Jeux pour enfants	1	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Autre / mobilier - équipement				
Equipements mobilier et office	1	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Travaux				
Démolition logement	200	25 200 €	25 200 €	25 200 €
Provision ouvrage rétention	1	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Sécurité incendie - ERP (5m)	16			
Ascenseur		compris	compris	compris
Accès aire de jeux côté Maison Merlin				
Terrassement			15 000 €	15 000 €
Fondations		15 000 €		
Adaptation au site (pente / sol)	575		20 125 €	20 125 €
Coût Total Travaux HT		1 514 979 €	1 598 545 €	1 638 545 €
Coût TDC (aléas, chantier, TVA, études...)		2 423 966 €	2 557 672 €	2 621 672 €

Choix
n° 2

Conseil Municipal

Jeudi 15 novembre 2018

 Charbonnières-les-Bains

BILAN DU SALON SENIOR

1^{ère} édition : les 9 et 10 juin 2018,

Pilotage par la Sté Virgil'Events en partenariat avec le CCAS, le Crédit Agricole Centre Est et la Métropole.

40 exposants

plus de 850 personnes participantes

 Charbonnières-les-Bains

BILAN SENIOR

L MORAZZINI



Charbonnières-les-Bains

BILAN DU SALON SENIOR

Objectif du salon :

mission d'accompagner les séniors des communes de l'Ouest Lyonnais dans différents domaines, de répondre à leurs interrogations et de leur permettre de construire de nouveaux projets après 60 ans.

Au programme :

des offres de gestion patrimoniale, de l'assurance, de la santé, du bien être, de l'habitat, du maintien à domicile, du développement personnel, de la vie associative, de la prévention, des loisirs et des voyages.

Charbonnières-les-Bains

BILAN DU SALON SENIOR

De plus, les visiteurs ont apprécié : les initiations sportives, de nombreuses conférences (*Sipag, assurances, patrimoine, etc ...*) et des séances d'ostéopathie gratuites données par des étudiants.

Salon varié et complet quant aux informations données et différents sujets auxquels les visiteurs pouvaient avoir accès.

Des cartes d'invitation gratuites ont été offertes aux 1 471 personnes de + de 60 ans de la commune.

BILAN DU SALON SENIOR

Volonté du CCAS par l'intermédiaire de ce salon de s'engager dans une politique gérontologique afin de favoriser le bien-vieillir.

Ce salon s'est inscrit dans une dynamique afin de renseigner les séniors et leur famille dans les secteurs de la : santé, le bien-être, l'habitat, et d'ailleurs de nombreux contacts ont été pris avec les exposants

Nécessité après 60 ans, d'organiser une seconde vie.

La prévention est primordiale pour bien vieillir.

BILAN DU SALON SENIOR

Souhait de renouveler ce salon.

- Prudence sur le choix de la date
- Soutien des élus et membres du CCAS

BILAN DU SALON SENIOR

Et pour terminer une citation de René Char :

« il n'y a que deux conduites dans la vie, ou on la rêve ou en l'accomplit ».



Syndicat Intercommunal de l'Ouest Lyonnais

SIOL



ORIGINE

- Le syndicat est né le 1^{er} janvier 2013 de la fusion du Syndicat de gestion de la Gendarmerie et du Syndicat du Lycée de l'Ouest Lyonnais (ex SILOL).
- Il est issu du rapprochement des communes de Charbonnières les bains  et de Tassin la Demi-Lune 



COMPOSITION

- Le SIOL est composé de 9 membres élus dont
 - 1 Président Eric GAUTIER
 - 1 Vice-Présidente Séverine FONTANGES
- 5 membres de Tassin-la-Demi-Lune
- 4 membres de Charbonnières-les-Bains

Les membres sont élus pour 6 ans selon le mandat municipal.



PATRIMOINE

- Le SIOL assure la gestion, l'entretien et le développement :
 - De l'ensemble immobilier de la Gendarmerie, Avenue du 8 mai 1945
 - De l'espace Sportif des Coquelicots, Impasse des Coquelicots

Ces 2 sites sont implantés sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune



GENDARMERIE

- L'ensemble immobilier de la gendarmerie est composé de :
 - 2 immeubles
 - 26 appartements
 - des garages en sous sol
 - les Bureaux (RDC + étage)



ESPACE SPORTIF DES COQUELICOTS

Répartis sur 2 331 m², l'Espace Sportif des Coquelicots est actuellement composé de :

- 1 grande salle multisports : 1 100 m²
- 1 salle spécialisée gymnastique : 400 m²
- 1 mur d'escalade
- des vestiaires et sanitaires
- 1 zone de rangements
- 1 plateau extérieur
- 1 parc arboré
- 1 hall d'accueil avec 1 espace de convivialité créé en 2015 : 200 m²





BUDGET DU SIOL

- Pour l'exercice 2018 en cours, le budget du SIOL s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :	670 100 €
Section d'Investissement :	326 550 €
Total :	996 650 €



FONCTIONNEMENT

- Le SIOL compte 1 salarié responsable de la surveillance et du gardiennage de l'espace Sportif des Coquelicots - ESC.
- Pour son fonctionnement quotidien, le SIOL s'appuie sur les compétences des Services de la ville de Tassin-la-Demi-Lune à travers une convention de moyens.



GENDARMERIE

Inventaire des investissements et améliorations

- Mise en place d'un service de nettoyage
- Changement du portail d'accès au site et pose d'une caméra de surveillance
- Reprise des volets de façade
- Rénovation des éclairages extérieurs
- Création de salles d'eau dans les grands appartements (T5)
- Rénovation des salles de bain (immeuble A)
- Mise en place d'une clôture de sécurité surélevée sur l'ensemble du périmètre du site
- Installation de la climatisation dans les bureaux
- + tous les travaux de maintenance et d'entretien courant...



ESPACE SPORTIF DES COQUELICOTS FREQUENTATION

- 1 Lycée = 1 500 élèves
- 8 Associations = 2 300 adhérents
dont pour la gymnastique : 3 clubs = 1 150 adhérents
- 77 heures d'ouverture par semaine de 8h00 à 22h30
- Plus de 3 000 heures par an
- 1 600 heures Lycée / 1 480 heures Associations



ESPACE SPORTIF DES COQUELICOTS LES ACTIVITES DU SITE

SPORT PRATIQUE

- Gymnastique
- Basket
- Badminton
- Escalade
- Aéromodélisme
- Volley ball
- Entrainement Physique
- .../...

CLUBS

- CRAN Gym Féminine
- CRAN Gym Masculine
- ASMC Gymnastique
- UODL Basket
- ASMC Badminton
- La Dégaîne Escalade
- CAMS
- Jeunes Sapeurs Pompiers



Espace Sportif des coquelicots

Projet d'aménagement et d'extension

Rappel: ce vaste programme d'investissement s'inscrit dans le schéma directeur d'aménagement des équipements sportifs des 2 villes rendu nécessaire par l'accroissement de la population et l'augmentation de la demande d'équipements



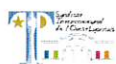
OBJECTIFS

- Augmenter le potentiel d'accueil du lycée et des clubs utilisateurs
- Améliorer l'offre d'équipements
- Augmenter la surface utile
- Proposer de nouveaux espaces
- Apporter une offre complémentaire (bureaux et salle de réunion)
- Augmenter la valeur patrimoniale de cet équipement
- Offrir des créneaux horaires supplémentaires
- Améliorer les conditions d'entraînement



PROGRAMME FONCTIONNEL

- Salle spécialisée de Gymnastique : 730m²
- Salle de Danse : 143 m²
- Salle de Musculation : 124 m²
- 2 bureaux à l'étage : 20 m² x 2
- Salle de réunion à l'étage : 46 m²
- Sanitaires à l'étage
- Des rangements au RdC pour les agrès de gymnastique : 46 m² et des rangements à l'étage pour les clubs
- Hall d'accueil au RdC : 42 m²
- Escaliers et Ascenseur
- Une terrasse



PHASE 1

- Aménagement de la terrasse
- Élévation de murs et surfaces vitrées en périphérie



PHASE 2

- Construction, dans le prolongement sur le parking Est, d'une salle spécialisée plus spacieuse que la 1^{ère} pouvant accueillir les activités de Gymnastique





PHASE 3

- Rénovation complète du mur d'escalade
- Equipement de niveau départemental



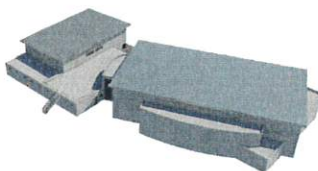
PRESENTATION DU PROJET

ESPACE SPORTIF LES COQUELICOTS
Tassin-la-Demi-Lune Extension du gymnase



PRESENTATION DU PROJET

actuel



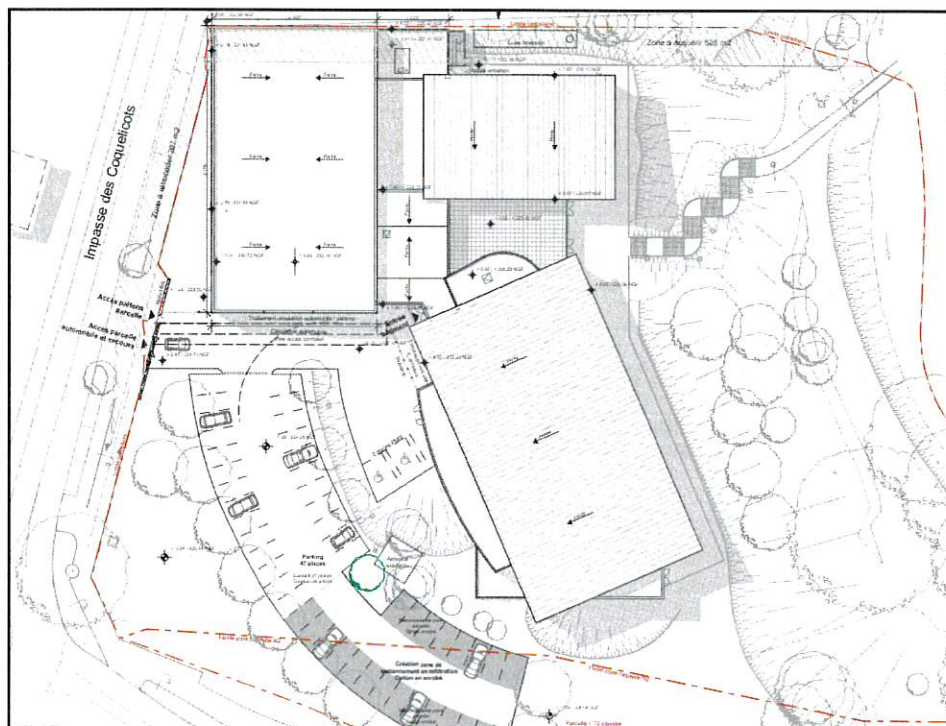
AXONOMETRIE DE L'EXISTANT

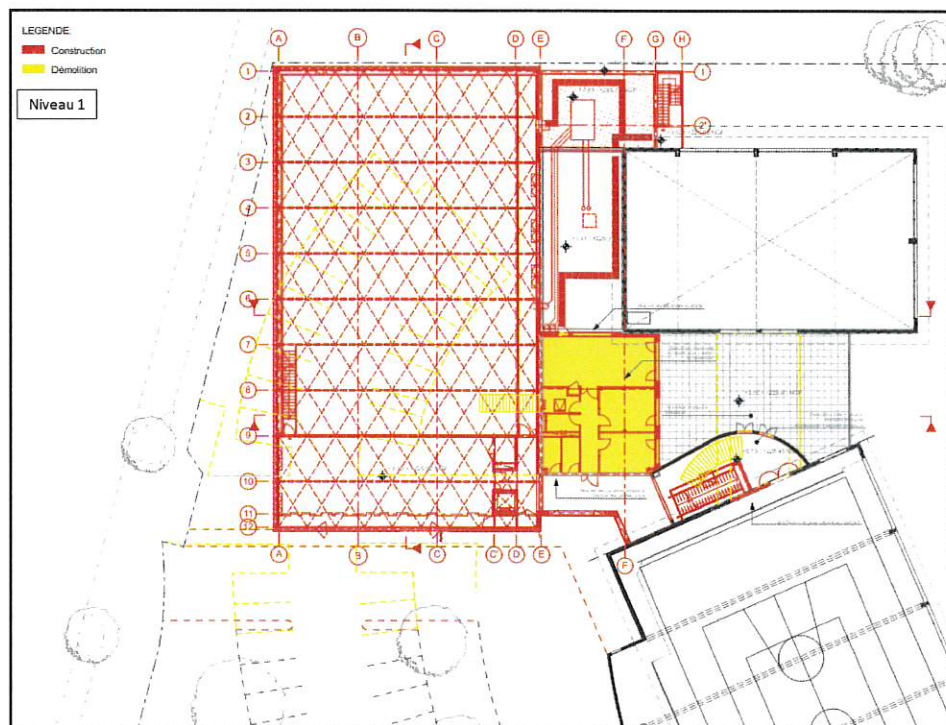
futur

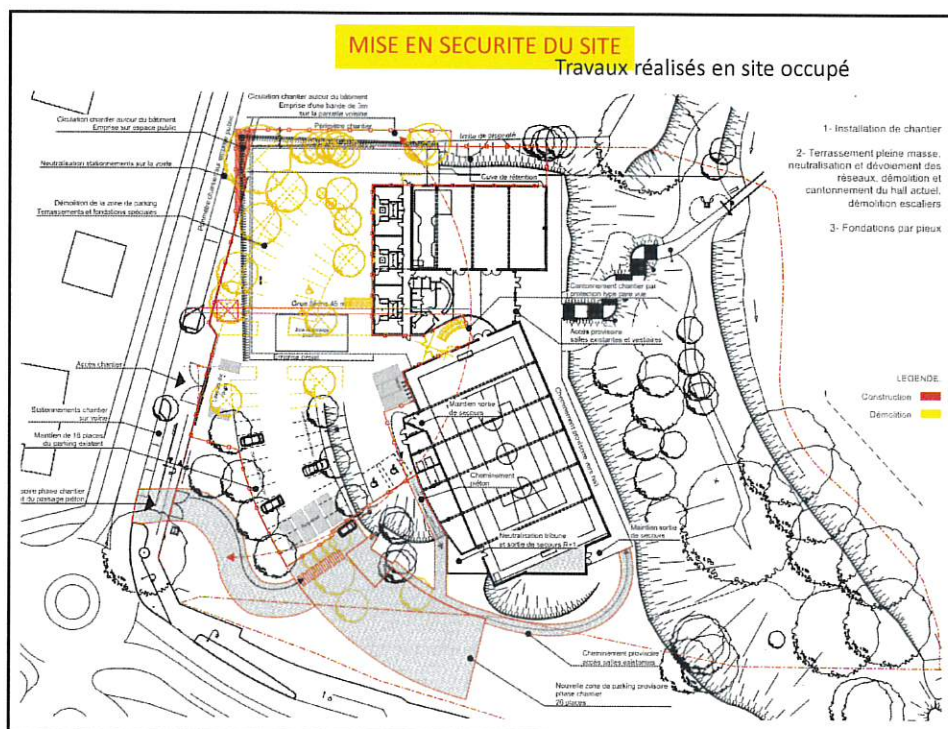
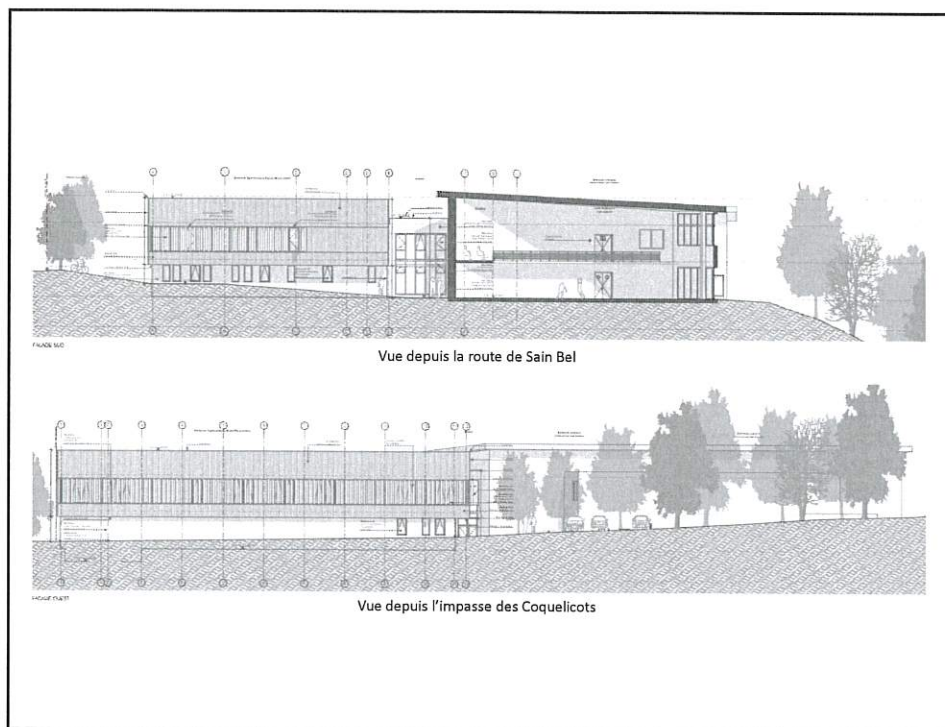


AXONOMETRIE DU PROJET

	ESPACE SPORTIF LES COQUELICOTS (69) Ville de Tassin - La Sauls Plan d'urbanisme (P.U.) pour l'opération de rénovation P. 10/12/13		Rode architectes 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Axonométries PROPOSÉES APS	15/09/2017 11
--	--	--	---	--------------------------------------	------------------









Bilan chiffré

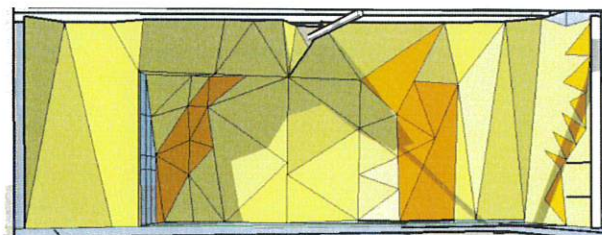
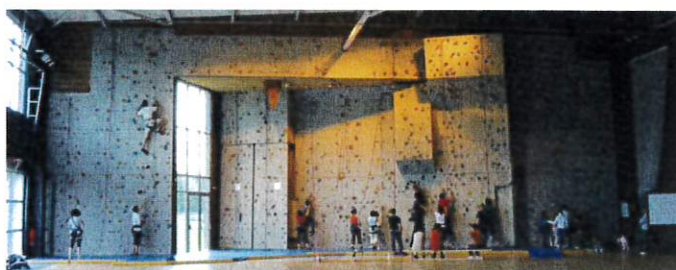
- Total Nouvelles Surfaces **1 404 m²**
- Budget Total **2 439 325 €HT**

Planning travaux

- Octobre 2018 à décembre 2019
- 14 mois



RENOVATION DU MUR D'ESCALADE





Avantages

- La Réhabilitation d'un équipement vieillissant
- De nouvelles voies d'escalades plus nombreuses
- Un large éventail de difficultés
- Un mur utilisable par le plus grand nombre de grimpeurs : débutant à expert
- Voies accessibles aux grimpeurs porteurs de handicap



Coût

- Budget Total **112 850 €HT**

Réalisation

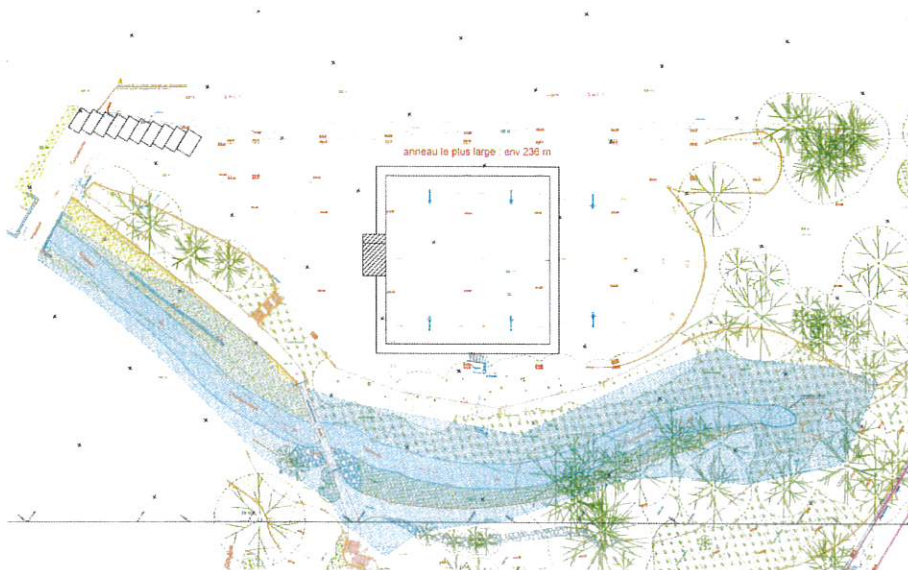
- Janvier / Février 2019



TRANSFERT ET REIMPLANTATION DE LA STRUCTURE COUVRANTE



IMPLANTATION DE LA STRUCTURE COUVRANTE





Coût de Transfert

PHASES	CONTRIBUTION TLDL (HT)	CONTRIBUTION SIOL (HT)
DÉMONTAGE / STOCKAGE	75 000,00 €	
TRANSFERT / REMONTAGE		140 000,00 €
FOURNITURE STRUCTURE	480 000,00 €	- €
DIVERS		75 000,00 €
VESTIAIRES, SANITAIRES, SOL		100 000,00 €
TOTAUX NET HT	555 000,00 €	315 000,00 €

Réalisation

- Juin / Septembre 2019



Merci de votre attention !



DIVERS TARIFS COMMUNAUX 2019

TARIFS		tarifs votés - année 2017		tarifs votés - année 2018		tarifs votés - année 2019	
COMMERCE AMBULANT	DROIT DE PLACE POUR TOUS COMMERCES AMBULANTS	maintien du tarif	par journée d'installation : 11,60 €	augmentation : + 0,40 €	par journée d'installation : 12,00 €	augmentation : + 0,20 €	par journée d'installation : 12,20 €
	DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCES DE VENTE AU DEBALLAGE (camions d'outillage...)	maintien du tarif	par journée d'installation : 47 €	augmentation : + 1 €	par journée d'installation : 48 €	augmentation : + 1 €	par journée d'installation : 49 €
CIRQUES ET SPECTACLES AMBULANTS	DROIT DE PLACE POUR LES CIRQUES, MANEGES, ET AUTRES EQUIPEMENTS FORAINS	maintien du tarif	forfait pendant durée d'installation : 47 €	augmentation : + 1 €	forfait pendant durée d'installation : 48 €	augmentation : + 1 €	forfait pendant durée d'installation : 49 €
	DROIT DE PLACE POUR LES PETITS SPECTACLES POUR UNE SURFACE INFÉRIEURE A 20 M2 (spectacles de marionnettes...)	maintien du tarif	forfait pendant durée d'installation : 11,40 €	augmentation : + 0,60 €	forfait pendant durée d'installation : 12 €	augmentation : + 0,20 €	forfait pendant durée d'installation : 12,20 €
MARCHE HEBDOMADAIRE D'ALIMENTATION	FORAINS ABONNES	maintien du tarif	Forfait de 12,80 €, par jour de marché, par trimestre et par mètre linéaire avec règlement trimestriel à terme avancé	augmentation : + 1,20 €	Forfait de 14 €, par jour de marché, par trimestre et par mètre linéaire avec règlement trimestriel à terme avancé	augmentation : + 1 €	Forfait de 15 €, par jour de marché, par trimestre et par mètre linéaire avec règlement trimestriel à terme avancé
	FORAINS OCCASIONNELS	maintien du tarif	1,60 € le mètre linéaire, par jour de marché, avec règlement immédiat et au comptant	augmentation : + 0,20 €	1,80 € le mètre linéaire, par jour de marché, avec règlement immédiat et au comptant	augmentation : + 0,20 €	2 € le mètre linéaire, par jour de marché, avec règlement immédiat et au comptant
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT DES COMMERCES (TERRASSES)	DROIT JOURNALIER D'OCCUPATION	maintien du tarif	0,05 € par m2 et par jour	augmentation : + 0,05 €	0,10 € par m2 et par jour	augmentation : + 0,10 €	0,20 € par m2 et par jour
BAR SALLE ALPHA	REDEVANCE D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC				800 € à l'année		800 € à l'année

DIVERS TARIFS COMMUNAUX 2019

TARIFS		tarifs votés - année 2017		tarifs votés - année 2018		tarifs votés - année 2019	
SALLE DES ERABLES	MISE A DISPOSITION POUR DIVERSES REUNIONS	maintien du tarif	La demi-journée ou soirée : 103 € Gratuité pour les associations charbonnoises	augmentation : + 2 €	La demi-journée ou soirée : 106 € Gratuité pour les associations charbonnoises	augmentation : + 2 €	La demi-journée ou soirée : 107 € Gratuité pour les associations charbonnoises
MILLE-CLUB	MISE A DISPOSITION RESERVEE AUX ASSOCIATIONS QUI N'ONT PAS D'ACTIVITES SUR LA COMMUNE	maintien du tarif	La demi-journée ou soirée : 103 € Gratuité pour les associations charbonnoises	augmentation : + 2 €	La demi-journée ou soirée : 105 € Gratuité pour les associations charbonnoises		
SALLE DE REUNION "ESPACE MARIE-CLAUDE REVERCHON"	MISE A DISPOSITION POUR DIVERSES REUNIONS	maintien du tarif	La demi-journée ou soirée : 103 € Gratuité pour les associations charbonnoises	augmentation : + 2 €	La demi-journée ou soirée : 105 € Gratuité pour les associations charbonnoises	augmentation : + 2 €	La demi-journée ou soirée : 107 € Gratuité pour les associations charbonnoises